



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À LA

Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue*

Norme canadienne 41-101 sur les *obligations générales relatives au prospectus*

AINSI QUE LES MODIFICATIONS À

**l'Instruction complémentaire relative à la
Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue***

**l'Instruction complémentaire relative à la
Norme canadienne 44-101 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié***

Le 6 octobre 2020, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 18 novembre 2020.